VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice : 39

A l'ouverture de la séance Nombre de présents

Nombre de représentés : 10 Nombre de votants : 36

OBJET

: 26

Affaire n°2016-029

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} MARS 2016

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 25 mars 2016 et affichée le 25 mars 2016.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : [1 4 AVR. 2016



Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi cinq avril, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1 ere adjointe, Mme Dalila Mahé 2 adjointe, M. Bernard Robert 3 adjoint, Mme Jasmine Béton 4 adjointe, Mme Annie Mourgaye 5 adjointe, Mme Annick Le Toullec 8 adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9 adjoint, M. Sergio Erapa 11 adjoint, M. Faustin Galaor, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés: M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint (par M. Bernard Robert 3ème adjoint), Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe (par M. Jean Claude Maillot 9ème adjoint), M. Armand Mouniata 10ème adjoint (Mme Danila Bègue), M. Jean-Paul Babef (Mme Bibi Fatima Anli), M. Ludovic Latra (M. Brandon Incana), M. Jean-Hubert M'Simbona (Mme Brigitte Laurestant), Mme Dorisca Tiburce (par M. Alain Iafar) Mme Mikaëla Latra (Mme Catherine Gossard), Mme Sabine Le Toullec (Mme Mémouna Patel), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Karine Mounien à 17h09, M. Daniel Vassinot à 17h10.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} MARS 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment son art. 27,

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 1^{er} mars 2016,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 1er mars 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 1^{er} MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi premier mars, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe, Mme Dalila Mahé 2ème Adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rehouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

<u>Absents représentés</u>: M. Jean-Claude Maillot (par Mme Annie Mourgaye), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Danila Bègue), Mme Karine Mounien (par Mme Sonia Bitaut), Mme Catherine Gossard (par M. Sergio Erapa), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivée (s) en cours de séance: M. Henry Hippolyte à 17h11, Mme Valérie Auber à 17h12, Mme Mémouna Patel à 17h13, Mme Jasmine Béton à 17h15, M. Wilfried Cerveaux à 17h54.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

Ouverture de la séance à 17h00

M. Le Maire rappelle que la séance du Conseil Municipal commence à 17 heures.

Affaire n°2016-017 Lecture : M. le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 FEVRIER 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment son art. 27,

Vu le rapport présenté en séance le 1^{er} mars 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 2 février 2016,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 2 février 2016.

Affaire n°2016-018 Lecture : M. le Maire

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 1^{er} mars 2016 relatif au débat des Orientations Budgétaires 2016 de la Ville,

Débat :

M. le Maire prend la parole : "Ce débat sur les orientations budgétaires traduit nos actions sur l'année 2016 qui est contrainte par les restrictions budgétaires. La Ville voit certaines de ses recettes diminuer telles que l'octroi de mer (160 000 €), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Nous avons prévu une diminution globale de fonctionnement de 1 million d'euros, mais malgré tout, nous devons faire face à une augmentation des charges. La Ville a fait le choix d'un maintien de la fiscalité, c'est-à-dire que nous n'allons pas augmenter les impôts. Ces éléments fixent le cadre d'une maîtrise renforcée des dépenses et de l'endettement pour contenir la fiscalité et dégager une capacité d'investissement minimum d'environ cinq millions d'euros.

L'équipe municipale a défini trois orientations politiques majeures que les services ont pour mission de décliner en trois axes stratégiques :

- construire une ville solidaire et sûre
- construire une ville attractive et un territoire urbain d'excellence
- rationaliser, moderniser et sécuriser la gestion de la collectivité

Je vous rappelle qu'en 2015, la collectivité a travaillé à l'élaboration du déploiement de notre politique pour laquelle les Portois ont accordé leur suffrage. Je voudrais rappeler les grands contrats d'objectifs avec l'Etat et ses services déconcentrés : contrat de ville, convention territoriale globale avec la CAF, pacte culture, programme d'éducation et développement du territoire. Nous avons eu l'accord de principe de l'agence ANRU pour la mise en œuvre de notre nouveau programme sur les quartiers Ariste Bolon et SIDR. Je vous annonce la démolition anticipée du groupe d'immeuble Herbert Spencer et la mobilisation du financement avant la signature du protocole ANRU 2. Ces principes contractuels ont été actés en 2016. La proximité qui reste la problématique essentielle de notre mandat sera placée sous la thématique d'une ville propre où il fait bon vivre. Cela signifie que nous allons consacrer nos efforts à la santé et à la protection des portois ainsi qu'à l'amélioration de leur cadre de vie. Nous sommes dans une situation environnementale critique. Trois sujets nous préoccupent particulièrement et appellent de notre part une vigilance extrême, une intransigeance constante et une détermination absolue : la qualité de l'air, la qualité du sol et la préservation de nos ressources en eau. Il en va de notre responsabilité d'élus de préserver l'intérêt général et de protéger la population. C'est en ce sens que nous réclamons depuis plus d'un an une étude globale d'impact concernant les travaux de la Nouvelle Route du Littorale à la Préfecture mais aussi au Conseil Régional.

Nous nous engageons à déployer notre programme politique de mandature par la poursuite de nos grands projets d'aménagement qui vous sont détaillés dans le document des orientations budgétaires. Je souhaite insister sur les projets présentant un intérêt indéniable pour notre population, ils font l'objet de négociations qui ont été engagées avec différents partenaires financiers : REUSE, réhabilitation du marché couvert, les études relatives à la réhabilitation du cinéma Casino, rénovation et extension de la médiathèque et la création du centre funéraire intercommunal.

En partenariat avec les instances représentatives du personnel, nous allons au cours de cette année 2016 élaborer un plan de valorisation des ressources humaines en vue de moderniser le fonctionnement de l'administration. Notre pacte de ressources humaines sera fondé sur un dialogue social respectueux des instances représentatives et des intérêts de nos agents. Ce sujet a fondé notre proposition électorale et celle-ci sera donc respectée et finalisée.

Au travers des orientations budgétaires et au-delà de nos intérêts, nous aurons à jouer un rôle déterminant dans le devenir économique, social et culturel de notre région. J'entends rassembler les forces vives de notre territoire et les différentes obédiences politiques pour un seul objectif : « garantir aux Portois le rôle qu'ils méritent dans la construction de l'avenir de La Réunion. "

M. Hippolyte trouve difficile de discuter des orientations budgétaires dans la mesure où on ne connaît pas encore les moyens. Il faudrait parler des priorités et des évolutions, des projets à venir et non des réalisations passées. Il cite : « il n'y a rien de nouveau sous le soleil ». Cette présentation des orientations budgétaires 2016 est une sorte de catalogue de bonnes intentions, une liste à la Prévert qui ressemble plus à la poursuite de l'action municipale de l'ancienne équipe.

La situation financière et socio-économique est dégradée, comme il est expliqué dans préambule.

Les recettes de fonctionnement sont en berne et les dépenses de fonctionnement sont placées sous le signe de la rigueur. Rien de concret sur les investissements programmés sur l'année 2016, et si un plan pluriannuel aurait été proposé, cela aurait été très bien. Il indique le questionnement de l'autorité sur l'ensemble des engagements hérités de l'ancienne mandature, en rapport avec les investissements.

Il souhaite faire un focus sur la construction de la ville solidaire. La ville prévoit de reconduire le mois de l'Economie Sociale Solidaire. C'est bien de faire connaître le réseau mais c'est mieux de développer des actions concrètes.

Les projets sont inexistants. Il faut accompagner véritablement les capacités créatrices des Portois. Il ne faut pas que les projets restent des intentions.

Pour l'emploi, il rejoint le projet sur la volonté d'accompagner les Portois mais cela implique plusieurs paramètres, plusieurs dispositifs. Toutes les formations doivent déboucher sur des emplois pérennes pour la population.

Il faut mettre en place des dispositions « warning » qui permettent de détecter les mouvements de personnel dans les entreprises. Il faut pouvoir capter ces opportunités et préparer les Portois à s'inscrire sur ces emplois. Le travail de repérage et d'accompagnement de ces derniers est primordial. Il conclut en indiquant que les orientations budgétaires ne sont pas le budget primitif ni le compte administratif mais elles sont intimement liées.

Mme Auber indique : " Je souhaite revenir sur les orientations budgétaires 2015 en indiquant que les engagements n'ont pas été tenus. Le programme 2016 est un copié-collé de celui de 2015.

En 2015, les parts communales en eau et électricité ont augmentées, les loyers de la SIDR et de la SATEC aussi. En 2015, il était indiqué qu'il fallait maîtriser la masse salariale et les subventions aux associations. Dans vos orientations budgétaires 2016, c'est la même chose.

La collectivité parle de maîtrise de la masse salariale mais comment expliquer l'augmentation de 500 000 euros l'année dernière pour les embauches alors que dans le tableau d'effectifs, il y a une augmentation de 5 personnes.

Le programme contient beaucoup de communication mais aucun programme ambitieux. Où en est le projet de l'EPHAD en 2016 qui a été annoncé en 2015 ? Au Port, il y a une grande situation de pauvreté, plus

de 20 180 personnes vivent sous le seuil de pauvreté et les loyers augmentent, les subventions aux associations baissent et on parle de l'humain. Où est passé le plan de lutte contre la précarité, les politiques de formation professionnelle,....? Les mêmes projets sont visés mais il n'y a rien de concret. Construire une ville solidaire et attractive, quel en est le sens quand on voit la publicité qu'il y a sur la Ville du Port?

Concernant le programme pluriannuel, surtout la modernisation et la mutualisation des équipements scolaires, l'insertion, l'accompagnement à la création de l'activité, les micro crèches de la Palmeraie, la réhabilitation du Casino, la médiathèque, les grandes maisons des ingénieurs, il n'y a rien. Des efforts doivent être faits en matière de sécurisation, d'embellissement de la Ville du Port car celle-ci est sale. La collectivité évoque la réhabilitation du marché couvert, il n'en est rien. Une orientation culturelle, rien. En matière de RHI, certaines familles attendent un logement depuis plus de 15 ans. En matière d'habitat, rien n'est fait pour que les familles puissent acquérir leur logement.

Pour le TCO, en matière de transport, la délocalisation de la gare routière n'est-elle plus d'actualité ? Ce qui est écrit en 2016 correspond à ce qu'il y avait en 2015. Le programme est vide. Les axes stratégiques existent déjà mais à quand une vraie politique dans la Ville ? Les engagements passés ne sont pas honorés et il sera donc difficile d'honorer les nouveaux engagements.

Quelles sont les populations des quartiers prioritaires, est ce que vous stigmatisez les quartiers? Concernant la plateforme en lien avec la création d'emplois aux diplômés Portois, il est difficile de percevoir ce projet quand 55 % de nos jeunes qui ont plus de 15 ans sortent du cursus scolaire sans diplôme et sans qualification.

Gérer l'urgence sociale, cela existe déjà et elle est traitée par le CCAS. Il y a des redondances dans ce dossier et ces projets relèvent de l'ancienne majorité.

En déclinant ces projets, il serait plus judicieux de parler de la majorité et non pas de la municipalité car notre opposition n'est pas en accord avec vous.

Concernant le sentiment de sécurité intrafamiliale, est ce que vous allez entrer dans chaque foyer des familles Portoise? Concernant la baisse de l'exode que connaît la Ville, quelles sont les dispositions? »

Mme Béton indique à Mme Auber que les ventes des LTS communaux sont réparties dans différents quartiers et que grâce à celles-ci, la majorité des familles ont pu acquérir leur logement après 30 ans de location.

M. le Maire répond aux interrogations de Mme Auber et indique que :

- Concernant l'EPHAD, c'est la fondation Père Favron qui est maître d'ouvrage, la Ville met à disposition le terrain. La fondation a fait état de difficultés techniques en 2015. Les travaux vont démarrer en 2016.
- En matière d'augmentation des loyers, la collectivité ne fait qu'appliquer la réglementation.
- Én matière d'occupation de grandes maisons, les engagements ont pu être tenus sur les maisons des ingénieurs car la municipalité a la possibilité d'occuper les locaux depuis 2015.

M. Le Maire revient sur les propos de M. Hippolyte en rappelant avoir fait le choix du "Cap vers le renouveau". Il faut aller chercher des financements pour réaliser les projets et c'est ce que la municipalité fait.

Ainsi, la Ville a contractualisé avec l'Etat, la CAF, la CGSS pour pouvoir mobiliser et réaliser les actions de la Ville. Il ne comprend pas les reproches qui indiquent que la Ville aille chercher des financements ailleurs que dans la poche des Portois.

Il y a eu des engagements et des investissements issus des précédents mandats et il faut en tant que responsables politiques et publiques, honorer les engagements pris : les RHI par exemple. Les travaux

sont engagés, la Zac Rivière des galets qui était en situation de blocage au début du mandat actuel, peut aujourd'hui connaître un développement considérable.

En matière de transport, la Ville doit en effet travailler avec le TCO mais cela reste indépendamment de sa volonté.

En matière d'emplois, les entreprises investissent et créent de nouveaux emplois. Il faut les capter en travaillant avec ces entreprises, les écouter, construire des partenariats avec elles. La collectivité a engagé des ateliers « entreprises et territoire » avec ces entreprises pour que les Portois accèdent à l'emploi. Il s'agit d'anticiper et d'apporter des réponses concrètes.

Il y a plus de personnes qui viennent travailler au Port que de Portois qui travaillent au Port. Le Maire indique que la Ville a engagé un dialogue constructif avec les entreprises et que c'est pour cela que va être signé un pacte « entreprises et territoire » avant la fin du mois de mars.

En 2015, la ville a intégré dans ses effectifs des contrats d'apprentissage. La délibération adoptée relative au recrutement des contrats d'apprentissage inclut notamment les personnes porteuses de handicap.

La police municipale a été créée en 2014 et amplifiée en 2015.

Sur les ressources humaines, ont été mise en place des fiches de poste avec les syndicats et cela a permis de valoriser les agents.

Il y eu l'ouverture de la nouvelle mairie annexe à la Rivière des Galets et le Maire remercie le travail de la première adjointe ainsi que des adjoints et conseillers de la Rivière des galets.

Le déploiement ainsi que la convention de programmation et le suivi du déploiement de la fibre optique sur notre territoire a pu être acté en conseil municipal d'octobre 2015. Ce sont des petits projets mais ils marquent l'annonce de vrais changements dans la ville du Port. Construire la ville du Port, c'est l'engagement de la nouvelle équipe mais sur plusieurs années.

Ceux qui critiquent les Portois devraient réfléchir à deux fois car bien souvent les Portois sont la cible de ceux qui ne les respectent pas.

Après discussion,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte des Orientations Budgétaires 2016 de la Ville.

Affaire n°2016-019 Lecture : M. Robert

CONTRACTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L121-11 relative à l'action sociale des caisses de sécurité sociale,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 1^{er} mars 2016 relatif à la Contractualisation entre la Ville et la Caisse Générale de Sécurité Sociale par le biais d'une convention cadre de partenariat.

Débat :

Mme Auber demande si ce projet de partenariat contient des créations de poste.

M. le Maire répond par la négative.

Mme Auber demande si les employés auront une prime car ils sortent de leur cadre de compétence. Elle souhaite savoir si cela sera géré par les agents du CCAS ou de la Ville.

Mme Ah-Son répond qu'il n'y aura pas de prime et que ces missions sont dans la continuité des missions actuelles des agents concernés.

Mme Auber souhaite créer plus d'EHPAD sur le territoire.

M. Le Maire indique que la ville s'engage en faveur des personnes âgées à travers cette convention. Il ne s'agit pas de mettre des agents de la commune à disposition de la CGSS mais de renforcer la coordination des pratiques des acteurs et de rapprocher l'usager des institutions.

Il indique que des discussions ont été engagées sur la réalisation d'une maison des séniors dédiées aux personnes âgées et à mobilité réduite. Ces actions sont dans les orientations budgétaires.

Après discussion et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la contractualisation entre la Ville et la Caisse Générale de Sécurité Sociale par le biais d'une convention cadre de partenariat,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants à cette convention partenariale.

Affaire n°2016-020

Lecture: Mme Mourgaye

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DES INSTITUTEURS NON LOGES - ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.212-9 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 1^{er} mars 2016 relatif à l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés pour l'année 2015,

Débat:

Mme Auber demande combien de logements sont concernés.

M. Marimoutou informe que la Ville dispose de 30 logements de fonction mais le présent rapport concerne un seul instituteur non logé actuellement, et que c'est le dernier suite à la réforme de l'éducation nationale en 2004.

Après avoir délibéré et l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le montant de base de l'indemnité représentative de logement, à 2 246,40 euros et le montant de l'indemnité représentative de logement majorée de 25% à 2 808,00 euros pour l'année 2015.

Article 2 : de fixer le montant majoré à 25 % lorsque l'instituteur est marié, en concubinage et/ou avec des enfants à charge ; et à 20 % pour les directeurs d'écoles ainsi que les maîtres d'écoles d'application.

Article 3: le plafond de majoration de ce montant est fixé à 2 808,00 euros.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2015-021

Lecture Mme Béton

AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX ANNEE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 d de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée sur la révision des loyers à usage d'habitation,

Vu l'Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2015- Valeur 125- publié au Journal Officiel du 16 Avril 2015, soit une augmentation de 0,15 %,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 1^{er} mars relatif à l'augmentation des loyers communaux pour l'année 2016,

Débat :

Mme Auber remarque qu'en février 2015, il y avait déjà eu une augmentation pour les logements. Elle indique que même si l'on parle de centimes c'est quand même dans le portefeuille des contribuables des quartiers des plus défavorisés que se fait cette augmentation.

M. Le Maire indique que c'est la loi qui prévoit cette augmentation.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'augmentation des loyers communaux pour l'année 2016,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2015-022

Lecture: Mme Lacpatia

CESSION DES PARCELLES BATIES AK 1177, 1416 ET 1417 - 13, ALLEE HUMPHREY BOGART

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 1^{er} mars relatif à la cession des parcelles AK 1177, 1416 et 1417, 13 allée Humphrey Bogart à Monsieur JULLIE-FERRETTE Jean Paul,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: d'approuver la vente des parcelles communales bâties cadastrées section AK 1177, 1416 ET 1417 d'une superficie de 73 m2, sises au Port 13 allée Humphrey Bogart au profit de Monsieur JULIE-FERRETTE Jean Paul au prix de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000€) hors taxes,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2016-023

Lecture: M. Cerveaux

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PORT / LA NOUVELLE REGIE / LE KABARDOCK - « TIPICNIC EXO FM » - $2^{\rm EME}$ EDITION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle - Sportive - Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 1^{er} mars relatif à l'adoption d'une convention de partenariat tripartite entre la Ville du Port, la Nouvelle Régie et le Kabardock,

Débat :

Mme Auber indique que le budget a augmenté.

Elle indique que l'on veut faire travailler les Portois mais que la nouvelle régie n'est pas une entreprise du Port. Elle demande comment sont attribuées les demandes de débits de boissons.

M. Rochecouste indique avoir fait un bilan de l'édition 2015, qui était la première, et que la Ville a ajusté le budget 2016 en rapport avec ce bilan. Cette évolution est due notamment à la thématique de sécurité compte tenu de l'engouement populaire constaté en 2015 où plus de 8 000 personnes étaient présentes.

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de vente de boissons alcoolisées.

Après avoir délibéré et à la majorité (6 Abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot, M. Henry Hippolyte, M. Daniel Vassinot, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel)

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'organisation du « Tipicnic Exo Fm » ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville du Port, la Nouvelle Régie et le Kabardock ci-jointe ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

Affaire n°2016-024

Lecture: Mme Anli

ADHESION DE LA VILLE DU PORT A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC), POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DU BATIMENT CINEMA CASINO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 1^{er} mars 2016 relatif à l'adhésion de la Ville du Port à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (A.R.D.C)

Débat :

M. Le Maire indique que la ville est propriétaire de cet équipement et qu'il ne s'agit pas de le laisser fermé. Nous pouvons avoir au Port, la chance d'assister, de nouveau, à des séances de cinéma.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-joint et notamment

 l'adhésion de la Ville du Port à l'Agence Pour le Développement Régional du Cinéma (A.R.D.C) pour un montant de 290 €, le paiement des frais de mission de l'ARDC à hauteur de 4 520 € (Assistance à maîtrise d'ouvrage),

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants

Affaire n°2016-025

Lecture: Mme Le Toullec

NOTE D'INFORMATION « FOCUS CULTURE »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu la note d'information présentée en séance du 1er mars 2016, relative au focus culture,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de :

- l'organisation du « Focus culture » au mois d'avril 2016 dans le cadre de l'espace « friche culturelle et économique »,
- la programmation élaborée dans le cadre de cette manifestation.

Affaire n°2016- 026

Lecture : M. Vali

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PORT ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU PORT (ACP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 310-1 et s. du Code de Commerce,

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle - Sportive - Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 4 août 2015 relatif à la convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Association des Commerçants du Port (ACP),

Débat:

Mme Auber rappelle qu'il a été demandé les précédents bilans des manifestations et qu'ils n'ont pas été communiqués.

Mme Le Toullec fait la même demande.

M. Marimoutou précise qu'il s'agit d'une convention cadre annuelle et indique que les bilans doivent être fournis avant la signature de la convention. La Ville reviendra vers les élus demandeurs de ces bilans.

M. Vali et Mme Infante ne prennent pas part au vote,

Après avoir délibéré et à la majorité (6 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot, M. Daniel Vassinot, Mme Sabine Le Toullec, M. Henry Hippolyte, Mme Mémouna Patel),

DÉCIDE

Article 1: d'approuver le partenariat entre la Ville et l'Association des Commerçants du Port (ACP) tel que défini dans la convention ci-jointe pour la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2016.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2016-027

Lecture: Mme Mahé

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AVENIR REUNION FIXATION DE LA RENUMERATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L225-45.

Vu la délibération n°2014-068 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014.

Vu le Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion en date du 16 décembre 2015,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle - Sportive - Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 1^{er} mars 2016 relatif à la fixation de la rémunération du représentant de la Commune à la SPL Avenir Réunion,

Débat : aucun

Mme Sonia Bitaut représentante de Mme Mounien informe que cette dernière ne prend pas part au vote.

A la majorité (2 Abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1: d'autoriser Mme Karine Mounien représentante de la commune du Port à la SPL Avenir Réunion, à percevoir la rémunération correspondante pour laquelle elle a été désignée dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration la SPL Avenir Réunion, au titre des jetons de présence, et ce pendant la durée de son mandat d'administrateur élue par l'Assemblée Spéciale,

Article 2 : de fixer cette rémunération dans la limite maximum de 4 000 € net annuels, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat.

Affaire n°2016-028

Lecture: M. Mouniata

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MARAÏNA FIXATION DE LA RENUMERATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L225-45,

Vu la délibération n°2014-069 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014,

Vu l'Assemblée Générale de la SPL Maraïna en date du 1er juin 2015,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle - Sportive - Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 1^{er} mars 2016 relatif à la fixation de la rémunération du représentant de la Commune à la SPL Maraïna,

Débat : aucun

M. Hoarau et M. Mouniata ne prennent pas part au vote.

A la majorité (2 Abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser M. Olivier Hoarau représentant de la commune du Port à la SPL Maraïna, à percevoir la rémunération correspondante pour laquelle il a été désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SPL Maraïna, au titre des jetons de présence,

Article 2 : d'autoriser M. Armand Mouniata représentant de la commune du Port à la SPL Maraïna, à percevoir la rémunération correspondante pour laquelle il a été désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SPL Maraïna, au titre des jetons de présence à compter du 30 juin 2015,

Article 3: de fixer cette rémunération dans la limite maximum de 1 000 € nets annuels, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat.

	3						
						* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	
L'ordre	du jour étar	nt épuisé, la s	séance est le	evée à 18h5	0.		

LE MAIRE